

## Le raccordement à COMEDec des communes hébergeant ou ayant hébergé une maternité

Suite au recensement, lancé par le ministère de la justice, afin de dénombrer les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire et qui ne sont pas encore raccordées à COMEDec, **près de 700 communes ont été identifiées**. Elles devront se raccorder au dispositif avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 comme le prévoit la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Ces communes doivent désormais **effectuer avant le 18 août 2017 leur inscription administrative au dispositif via le formulaire [disponible ici](#)**. L'ANTS organisera des **rendez-vous de remise de cartes en préfecture à partir de septembre 2017** et, une fois munies de cartes, ces communes devront effectuer les travaux de raccordement avec leurs éditeurs, tout en restant **maîtresses du choix de la date d'ouverture du service dans la limite du 1<sup>er</sup> novembre 2018**.

Les communes concernées par l'obligation COMEDec et n'ayant pas effectué l'étape de recensement doivent **dès à présent compléter le formulaire évoqué ci-dessus**.

## Les modalités de l'aide au déploiement de COMEDec

Le [décret n°2017-890 relatif à l'état civil](#), en date du 6 mai 2017, prévoit les **modalités de la participation financière de l'Etat** au déploiement de COMEDec prévue par la loi J21. Cette aide financière sera calculée **au prorata des vérifications effectuées** via COMEDec au profit des notaires pendant une **durée de 7 ans à partir de la publication du décret (10 mai 2017)**. A chaque date anniversaire de publication, l'ANTS calculera le nombre de vérifications effectuées au profit des notaires au cours des 12 mois précédents par chaque commune puis versera le montant correspondant à partir du premier jour ouvré du mois suivant.

L'[arrêté JUST1713705A](#) du ministère de la justice en date du 31 mai 2017 précise que le montant du versement sera de **50 centimes d'euros par vérification** effectuée au profit des notaires, avec un **seuil de versement minimal annuel fixé à 500 euros**. Cela signifie que seules les communes ayant effectué plus de 1000 vérifications au profit des notaires sur une année bénéficieront de cette participation.

## Plus d'un million de demandes COMEDec en 2017

Sur l'année 2017, le dispositif est en forte croissance, puisque la barre de la **millionième demande COMEDec** de l'année a été franchie mi juin.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, près de 600 000 demandes en provenance du ministère de l'intérieur (CNI et passeport) ont été transmises, contre 284 000 sur toute l'année 2016. A ce jour, **55 % des demandeurs de passeport et/ou de CNI n'ont plus à fournir leur acte d'état civil** (tous lieux de naissance confondus).

Le **nombre de demandes en provenance des notaires est lui aussi en forte augmentation**. On compte plus de 530 000 réponses à destination de cette profession depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, contre 100 000 sur toute l'année 2016. Cette hausse résulte du déploiement des logiciels de rédaction d'actes compatibles avec COMEDec et s'accroîtra au cours de l'année 2017.

## L'état du déploiement de COMEDec

**609 conventions ont été reçues dont 347 concernent des communes qui disposent de maternités**. La répartition géographique des communes raccordées ou en cours de raccordement à COMEDec est la suivante :

